



56, boulevard Romain Rolland, 13010 Marseille.

Tél : 04.91.29.84.00 Fax : 04.91.29.84.19 Mail ce.0130072h@ac-aix-marseille.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Références :

LOI n° 89-486 du 10.07.89; Décret n°85-924 du 30.08.85 modifié; Circulaire n°96-248 du 25.10.96;

Circulaire n°2000-105 du 11.07.00; Circulaire n°2000-106 du 11.07.00 Circulaire du 18.05.04

Circulaire n°2011-111 du 01.08.2011

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur du **LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL AMPERE** est le fruit des réflexions menées par l'ensemble des représentants des personnels, des professeurs, des élèves, des parents d'élèves et des personnalités intéressés à la vie de l'établissement. Il a été approuvé et adopté par un vote du Conseil d'Administration en date du 17 JUIN 2004 et amendé et voté les **04/11/2014 et 29/09/2016**.

Il a pour objet de réguler les rapports entre les différents acteurs de la communauté éducative du lycée, lieu **d'éducation, de formation professionnelle et de vie**. Il représente la règle de droit qui régit la vie quotidienne au lycée.

Il repose sur les valeurs et les principes propres au service public d'éducation, à savoir la gratuité, la neutralité et la laïcité de l'enseignement, le travail, la ponctualité et l'assiduité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. **Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre les élèves eux-mêmes constitue un des fondements de la vie collective.**

Si le règlement intérieur édicte des règles, il est aussi éducatif et informatif parce que le lycée est un lieu d'éducation où chaque personne de la communauté doit vivre dans un esprit de concorde, de sérénité et de laïcité. La mission éducatrice du Lycée Professionnel AMPERE vise à transmettre des savoirs, à poursuivre l'apprentissage de la **citoyenneté** et à préparer l'**insertion professionnelle** des élèves dans une **société démocratique**.

L'inscription d'un élève au lycée AMPERE vaut adhésion au présent règlement intérieur et engagement à le respecter. Il est donc indispensable que famille et élève en prennent connaissance et se l'approprient comme un contrat bilatéral.

1-ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNEMENTS ET DE LA FORMATION

1.1. **Horaires hebdomadaires:** Le matin, l'entrée dans le hall s'effectue à 07h45; les cours ont lieu de 08h à 11h55 sauf le samedi ; l'après-midi, les cours ont lieu de 13h35 à 17h35 sauf le mercredi. Les élèves doivent se présenter dans le hall d'entrée **cinq minutes** avant le début des cours. La pause du matin a lieu de 9h50 à 10h10 et celle de l'après midi de 15h25 à 15h45.

Cours du matin	8h00 à 8h55	8h55 à 9h50	pause	10h10 à 11h00	11h00 à 11h55
Cours de l'après-midi	13h35 à 14h 30	14h30 à 15h25	pause	15h45 à 16h40	16h40 à 17h35

Pour les cours d'EPS qui ont lieu au complexe sportif de Pont de Vivaux, les élèves sont pris en charge par les professeurs dans le hall d'entrée.

1.2. **Enseignements obligatoires, facultatifs :** Tous les cours inscrits à l'emploi du temps des élèves sont obligatoires ; dans certaines sections des heures d'enseignement facultatif (options) peuvent être assurées: l'inscription à ces cours en début d'année vaut assiduité permanente. Quand des heures d'aide individualisée sont prévues, les élèves sont désignés par les professeurs et cet enseignement devient obligatoire.

De plus des heures de soutien peuvent être organisées à l'initiative de l'équipe éducative.

1.3. **Stage ou période de formation en entreprise:** Faisant partie intégrante de la formation des élèves, les stages ou périodes de formation en entreprise sont assimilés à des cours dans le lycée et donc soumis aux mêmes obligations tout en respectant les règles internes à l'entreprise (notamment les horaires). Le calendrier de ces périodes est propre à chaque section, défini en début d'année scolaire et communiqué aux élèves. La localité du stage et l'entreprise de formation sont recherchées et proposées par l'élève **avant d'être approuvées par le professeur de spécialité (chercher un stage, c'est se préparer à chercher un emploi).**

1.4. **Contrôle des connaissances scolaires:** Dans toutes les classes et toutes les disciplines, le contrôle des connaissances scolaires s'effectue selon le critère de la notation chiffrée de 0 à 20. Dans plusieurs matières, les notes acquises pendant la scolarité constituent un Contrôle en Cours de Formation (CCF) et sont prises en compte pour l'évaluation du diplôme. A tout moment, des parents peuvent prendre rendez-vous avec un professeur en utilisant le carnet de correspondance. Dans chaque classe un professeur principal est chargé d'établir la coordination des équipes pédagogiques ; il est l'interlocuteur privilégié des familles et un médiateur si nécessaire.

La note 0 sanctionne un travail non fait ou non rendu dans le délai prévu.

1.5. Fonctionnement du CDI et conditions d'accès:

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) est un lieu d'étude et de culture. Il accueille les élèves selon un horaire affiché (salle A210).

C'est un centre de ressources qui met à disposition divers types de documents (écrits, sonores, informatiques, ...). L'élève peut y rechercher des informations nécessaires à son travail ou son orientation. C'est aussi un lieu de lecture. Le support informatique est réservé aux seuls élèves ayant à faire une recherche dans le cadre de leurs études (notamment l'accès à Internet).

Afin de respecter le droit de chacun à étudier ou lire dans les meilleures conditions, le calme y est exigé.

1.6. Aides à l'orientation : Bureau d'insertion et du partenariat et Conseiller d'Orientation Psychologue :

1.6.1- L'animateur de Bureau d'Insertion et de Partenariat assure, avec les membres du Groupe d'Aide à l'Insertion, le suivi des jeunes par un accueil individualisé (repérage des jeunes en risque de rupture scolaire, aide à la recherche de parcours de formations personnalisées):

- Par des interventions directes auprès des jeunes dans la construction de leur portefeuille de compétences, dans les actions de remotivation et de préparation à la qualification
- Par le partenariat avec les entreprises dans le suivi des stages d'observation en milieu professionnel en concertation avec les Equipes Educatives pour affiner le projet professionnel du jeune.

1.6.2- Un conseiller(e) d'Orientation Psychologue tient une permanence ponctuellement au Lycée Ampère. Cette personne au service des élèves et des familles a une mission d'aide, d'écoute et de conseils pour accompagner les élèves dans leur choix d'orientation ou de développement de leur projet personnel en relation étroite avec les CPE et les professeurs. **L'élève peut aussi se renseigner auprès du CIO de notre secteur au 17 rue Edmond Rostand 13006 Marseille.**

1.7. Organisation de la vie scolaire, gestion des retards et des absences

L'équipe de la vie scolaire accueille les élèves dès l'ouverture du lycée à 7h45 et organise le temps pendant lequel ces derniers ne sont pas pris en charge par les professeurs. Elle est chargée du contrôle de la présence et de la ponctualité des élèves.

Le Conseiller Principal d'Education est un des interlocuteurs privilégiés des élèves et des parents.

La ponctualité est l'une des règles majeures de la vie scolaire. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. En cas de retard et dès son arrivée au lycée, l'élève se présente directement auprès des surveillants :

- Si le retard est de 5 minutes après la sonnerie du début de cours et s'il est exceptionnel, il sera noté dans le carnet « en retard ». L'élève est alors autorisé à aller en cours. Il présentera son carnet au professeur.
- Si le retard est supérieur à 5 minutes après la sonnerie (ou s'il est récurrent) l'élève ne peut plus être accepté en cours, il sera alors pris en charge par la vie scolaire et dirigé en salle de permanence. L'élève sera noté « absent » et devra se mettre à jour du cours qu'il aura manqué.

NB : Un trop grand nombre de retards peut entraîner des sanctions.

1.7.1 Régularisation des absences

Des son retour l'élève doit se rendre au bureau de la Vie Scolaire pour préciser le motif de son absence. Les parents ou l'élève majeur auront préalablement complété le coupon détachable du carnet de liaison prévu à cet effet. Après une absence, la reprise des cours est subordonnée à la présentation à l'enseignant du justificatif de l'absence. Les seuls motifs d'absence officiellement admis sont ceux liés à la santé, aux difficultés familiales graves et aux problèmes accidentels de transport. Sont considérées comme irrégulières les absences non justifiées et celles dont le motif indiqué n'a pas été jugé valable ou a été reconnu inexact. Après une absence de plusieurs jours pour maladie il est vivement conseillé à l'élève de fournir un certificat médical. Des absences non justifiées peuvent entraîner : - le retrait pour tout ou partie de la bourse le signalement à l'inspection académique - des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la comparution en conseil de discipline. - le constat de démission pour les absences prolongées non justifiées, et en cas de non réponse aux courriers.

1.8. Les dispenses d'Education Physique et Sportive :

Les dispositions réglementaires prévoient que chaque élève est évalué en EPS. **Seul le médecin scolaire peut accorder une dispense.** L'évaluation se pratique sous la forme du CCF, pour tous les élèves aptes. Les autres sont évalués en contrôle adapté les mercredis après-midi d'avril à mai, selon les modalités proposées par les professeurs d'EPS.

1.9. Régime de sorties pour les élèves :

Tout élève qui sort du lycée engage, sa responsabilité personnelle de par son comportement et n'est plus considéré comme étant sous la responsabilité de l'établissement mais sous celle de sa famille. Le lycée se réserve le droit par ailleurs d'intervenir en cas de manquement grave.

Les élèves majeurs sont autorisés à sortir librement du lycée :

- En dehors des heures de cours inscrites à l'emploi du temps
- En cas d'absence d'un professeur
- **Ces dispositions s'appliquent aussi aux élèves mineurs et 1/2 pensionnaires sauf avis contraire de la famille notifié par écrit au chef d'établissement**

1.10. Usage des matériels mis à disposition :

Dans les ateliers de spécialité, les élèves ont à leur disposition des matériels et des systèmes coûteux ou de manipulations délicates. Ces matériels, notamment les manuels scolaires, doivent servir à plusieurs promotions d'élèves ; c'est dire que chacun y prendra grand soin. De même, les appareils sous tension électrique doivent être manipulés avec une vigilance très sérieuse et dans le respect des consignes du professeur.

1.11. Usage des moyens informatiques:

Le lycée met à la disposition des élèves et des professeurs de plus en plus d'ordinateurs. L'usage de ces outils informatiques

avec accès à l'Internet est régi par la **charte annexée** et le contrat d'engagement que l'élève signe chaque année (voir document remis par ailleurs).

2- ORGANISATION DE LA VIE DES LYCEENS ET EDUCATION A LA CITOYENNETE :

Objectifs : Autonomie et responsabilités de citoyens.

2.1 DROITS ET DEVOIRS DES LYCEENS :

2.1.1 Les droits individuels et collectifs :

Les élèves disposent de droits individuels et de droits collectifs : chacun a le droit au respect de son intégrité physique, de son travail, de ses biens et de sa liberté de conscience. Tout élève peut donc s'exprimer librement à condition de le faire dans un esprit de tolérance et sans porter atteinte à autrui.

En dehors des heures de cours, les élèves sont autorisés à sortir librement sous leur responsabilité ou peuvent se rendre au C.D.I ou en permanence.

Les droits collectifs reconnus sont la liberté d'expression, d'association, de réunion et de presse :

Liberté d'association : Le fonctionnement d'associations déclarées (conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901) qui sont composées d'élèves et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement, est autorisé par le conseil d'administration, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts de l'association, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec les principes du service public de l'enseignement.

Liberté de réunion : Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Le chef d'établissement peut autoriser, sur demande motivée des organisateurs, la tenue de réunions en admettant, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures.

Liberté de presse : Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement.

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Néanmoins, l'élève majeur peut justifier lui même ses absences, mais l'appréciation de la valeur des motifs invoqués appartient au chef d'établissement. En cas de perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'étude) une information sera apportée aux parents ou aux responsables légaux, si l'élève est à leur charge.

Les parents de l'élève majeur restent destinataires de la correspondance concernant leur enfant (en particulier les relevés de notes), sauf demande de l'élève majeur auprès du chef d'établissement qui en avise les parents.

2.1.2 Les obligations des lycéens :

Assiduité et ponctualité, travail scolaire :

Les lycéens doivent accomplir des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent :

- *L'assiduité qui consiste pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par leur emploi du temps (enseignement facultatif compris une fois l'inscription effectuée)*
- La ponctualité qui est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves.
- Le rendu du travail scolaire demandé par les enseignants et la participation obligatoire aux contrôles des connaissances imposés durant l'année scolaire.
- L'acceptation et le respect du règlement intérieur.

Tolérance : "Le lycée est par excellence le lieu d'éducation et d'intégration où tous les membres de la communauté se retrouvent, apprennent à vivre ensemble et à se respecter. A la porte de l'école doivent s'arrêter toutes les discriminations qu'elles soient de sexe, de culture ou de religion."

Nous rappelons aux élèves que "la provocation à la discrimination, à la haine, à la violence, en raison de l'origine raciale ou religieuse" est un délit puni par la loi.

Laïcité - Propagande religieuse et politique :

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Par ailleurs, rappelons que sont sanctionnés par la loi comme délits :

- L'apologie des crimes contre l'humanité,
- L'exhibition d'uniforme, d'insigne, d'emblème ou de revue évoquant des responsables des crimes contre l'humanité.

Tenue : Il est attendu des élèves de se présenter dans l'établissement dans une tenue correcte. Loin de vouloir imposer aux membres de la communauté lycéenne le port de l'uniforme, notre souci est de veiller à ce que les élèves respectent les règles élémentaires de politesse et de vie en société :

- Hygiène.
- Tenue décente et conforme à ce que l'on attend dans la vie professionnelle.

- Le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux.
- Enlever son manteau ou sa doudoune pendant le déroulement du cours.
- **Le port de l'équipement de sécurité fourni (blouse, chaussures de sécurité, etc.) est obligatoire dans les ateliers.**

Toute tenue qui sera inadaptée (port du short ou autre tenue de plage, de la doudoune, etc.) sera sanctionnée par une exclusion de cours et un travail à faire en Permanence pendant le dit-cours.

Attitude - Comportement - Respect d'autrui et de soi-même : Les actes de brutalités, les jeux brutaux et dangereux sont interdits. De même, aucune brimade corporelle, morale ou intellectuelle ne saurait être tolérée au sein du lycée. Les violences physiques sont punies par la loi selon la gravité des blessures.

L'emploi contre un élève ou un membre de la communauté éducative de propos insultants ou méprisants constitue une faute entraînant une sanction disciplinaire.

En règle générale, tout ce qui ne sert pas en classe et peut gêner le déroulement des cours est interdit.

L'utilisation des téléphones portables, baladeurs, MP3 et autres appareils multimédia de loisir est autorisée uniquement dans les zones de détente (parvis, cafétéria, hall d'entrée). Leur utilisation est donc interdite dans les zones d'étude (salles de classe, ateliers, CDI, permanence) et de circulation (couloirs). Les contrevenants encourent la confiscation temporaire de leur appareil ainsi que des sanctions en cas de mauvaise volonté patente.

Il est rappelé que le téléphone portable ne peut être admis ni comme calculatrice ni comme montre.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable d'un vol ou des détériorations des biens personnels des élèves.

Respect des biens communs : Il est fait appel au sens civique de chacun des membres de la communauté scolaire pour assurer la propreté des lieux : utilisation des poubelles, rangement des tables et des chaises, fermeture des robinets, extinction des lumières, etc. C'est dans ce sens que nous demandons aux élèves de ne consommer des boissons et des confiseries uniquement dans le hall d'entrée et sur le parvis.

Il est de l'intérêt des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition. Les auteurs de dégradation devront assurer la remise en état du matériel. Les parents sont responsables juridiquement et financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant.

Les couloirs sont des zones de circulation où il est interdit de stationner pendant les récréations et entre 12h et 13h30.

L'utilisation du parking élèves: Les élèves disposent d'un parking, réservé aux propriétaires des deux roues. L'accès est réglementé en fonction des horaires de l'établissement. Les élèves sont tenus de rouler au pas et le port du casque est obligatoire.

L'usage de cet emplacement est un service offert aux lycéens. Cet usage peut donc être interdit en cas de nécessité ou de manquement aux règles d'utilisation. Il est obligatoire de munir les deux roues d'antivols, l'établissement n'étant pas responsable des vols d'affaires personnelles et des dégradations des véhicules.

Sécurité : Les consignes de sécurité sont rappelées en début d'année scolaire. Elles doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté en toutes circonstances, particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée. Chacun respectera le matériel de sécurité (extincteur, alarme, portes coupe-feu). Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement sévères.

Les consignes de sécurité, données par les professeurs d'ateliers et de sciences physiques devront être observées et respectées par les élèves.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser :

- tout objet ou produit dangereux (objets tranchants, cutters, armes ou répliques d'armes diverses, drogues, alcool, etc.)
- tout objet autre que scolaire (revues et vidéos n'ayant rien à voir avec l'école ...).

Ces matériels seront systématiquement confisqués et rendus aux parents uniquement. Tout contrevenant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'établissement n'étant pas tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation commis au préjudice des élèves, des personnels ou des tiers, c'est pourquoi, il est recommandé de ne pas emporter d'objet de valeur ni somme importante.

Accès personnes étrangères aux services : Aucune personne étrangère au Lycée ne peut entrer dans l'établissement sans l'autorisation préalable de l'administration.

2.2 LES RESPONSABILITES PRISES PAR LES LYCEENS

2.2.1 REPRESENTATION DES ELEVES

Les élèves sont représentés par leurs délégués dans toutes les instances siégeant dans l'établissement et hors établissement.

- Au niveau de l'établissement :
- les délégués de classe (2 délégués et 2 suppléants)

Les délégués sont élus par la classe quelques semaines après la rentrée. Ils sont les portes paroles de leurs camarades auprès des enseignants et de l'administration. Ils sont membres consultatifs du conseil de classe.

- Les délégués au Conseil d'Administration (5 titulaires et 5 suppléants)

Elus par leurs pairs, ils participent aux décisions concernant l'établissement (vote du budget, règlement intérieur, ...) et représentent les élèves lors de la commission permanente, lors du conseil de discipline et sont par ailleurs membres de la CHS.

- Les délégués au Conseil de Vie Lycéenne (10 titulaires et 10 suppléants)

Issus pour sept d'entre eux d'une élection directe pour deux ans par l'ensemble des élèves et pour trois d'entre eux pour un an par l'assemblée délégués. Le CVL est une instance consultative sur les questions relatives à la vie de l'établissement et se réunit avant chaque conseil d'Administration.

- Au niveau de l'Académie

Les délégués du CVL élisent leurs représentants, élus pour 2 ans, au Conseil Académique de la vie Lycéenne sous la présidence du recteur.

- Au niveau national

Les élèves sont aussi représentés par le Conseil National de La Vie Lycéenne et le Conseil Supérieur de l'Éducation.

2.2.2 LE FOYER SOCIO- EDUCATIF

Le foyer socio-éducatif est une association ouverte à tous les élèves désirant y adhérer. Ils interviennent dans les choix, l'organisation et la gestion des diverses activités.

2.2.3 L'ASSOCIATION SPORTIVE (U.N.S.S.)

L'association sportive est gérée par un bureau présidé par le Proviseur et dont les membres sont les professeurs d'EPS et deux élèves volontaires.

Tout élève peut faire partie de l'UNSS moyennant une licence et un certificat médical l'autorisant à la pratique de compétition. Cette licence permet la pratique de tous les sports proposés par l'association.

Les élèves peuvent être participants joueurs ou s'investir dans le rôle d'arbitre.

2.3 DEMI-PENSION ET INTERNAT

L'internat: L'admission à l'internat se fait sous réserve des places disponibles - capacité d'accueil au Lycée Jean Perrin : 40 places.

Les internes sont soumis pour leur part au respect des dispositions inscrites au Règlement Intérieur de l'internat du Lycée Jean PERRIN. Le règlement de l'internat s'effectue au LP AMPERE dans les mêmes règles et conditions que pour la demi-pension.

La demi-pension : L'inscription à la demi-pension est annuelle. A la fin de chaque trimestre pourront être demandées des démissions ou des inscriptions prenant effet pour le trimestre suivant. Une carte personnalisée est remise à chaque demi-pensionnaire et peut être exigée pour permettre l'accès à la demi-pension.

Les demi-pensionnaires ont accès au restaurant scolaire selon l'horaire indiqué en début d'année - sous la responsabilité des surveillants et des conseillers principaux d'éducation, ils doivent prendre leur repas dans le calme, observant les règles élémentaires de propreté , de respect à l'égard des personnels et du matériel - vaisselle et mobilier -

La demi-pension n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline pourrait être immédiatement sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Le tarif annuel de la demi-pension est inscrit au budget et voté par le Conseil d'Administration. **Pour les élèves qui sont au forfait, le règlement s'effectue par trimestre lors de la remise de l'avis aux familles. Depuis le 1^{er} janvier 2011, un ticket unique est proposé aux élèves.**

Pour les élèves boursiers le montant de la demi-pension est prélevé sur le montant de la bourse, les familles devant régler le complément ou percevant l'excédent.

Pour les familles connaissant de graves problèmes financiers, le montant de la demi-pension peut être modulé par une aide du Fond Social des Cantines. Cette aide est attribuée après constitution d'un dossier de demande par la famille et par décision de la Commission du Fond

Social. En cas d'absence de 7 jours consécutifs hors vacances scolaires, et sur présentation d'un certificat médical une remise d'ordre est accordée aux familles. La période de stage en entreprise, les voyages scolaires et le Ramadan donnent également droit à remise d'ordre. Durant la période d'examen la demi-pension reste ouverte à tous les élèves et aucune déduction ne peut légalement être envisagée. En cas de non paiement dans les délais légaux l'élève peut être radié de la demi-pension.

Le distributeur automatique de plateaux nécessite un badge individuel remis à l'élève. En cas de non présentation du badge, l'élève passera en fin de service. Au bout de trois oublis répétitifs une punition sera appliquée.

2.4 SERVICE MEDICO-SOCIAL

L'infirmerie est un lieu d'accueil, de soins et d'écoute. Les horaires d'ouverture sont précisés en début d'année scolaire par affichage.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit à l'infirmerie muni impérativement de son carnet de correspondance.

Dans les cas urgents, l'élève est conduit, en règle générale, à l'hôpital, par les pompiers. L'infirmière, à défaut un membre de l'administration, en informe les parents le plus rapidement possible.

Tout élève ayant un traitement doit présenter l'ordonnance et prendre ses médicaments à l'infirmerie.

Il sera établi avec la famille un projet d'accueil individualisé pour l'élève ayant un problème de santé évoluant sur une longue durée.

Les élèves malades ne quittent l'établissement qu'avec l'autorisation de l'infirmière et seulement si leurs parents ou correspondants viennent les chercher.

Les accidents : Les élèves des Lycées Professionnels sont couverts au titre de la législation sur les accidents de travail :

- au cours de leurs activités dans l'établissement.
- au cours de leurs trajets lors des PFE.

Tout élève victime d'un accident, même bénin, doit le signaler au professeur et être conduit à l'infirmerie pour les soins et l'enregistrement.

Dans le cas d'une déclaration d'accident, il fera constater le lieu et la nature de la blessure par un médecin qui établira un certificat médical initial.

2.5 SORTIES, VOYAGES SCOLAIRES

Ils s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement, doivent être autorisés par le Chef d'établissement et recevoir l'accord du conseil d'administration. Il faut distinguer les sorties obligatoires organisées pendant le temps scolaire, au regard des programmes officiels, des sorties et voyages scolaires non obligatoires qui peuvent avoir lieu hors temps scolaire ; une participation financière des familles peut être alors demandée.

L'autorisation du représentant légal de l'élève est indispensable pour les élèves mineurs - La sortie du territoire français doit être expressément autorisée par les parents

2.6 ASSURANCE SCOLAIRE

Il est vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents toujours possibles dans le cadre de la vie scolaire, lors des sorties libres entre les cours, pour lesquelles la responsabilité de l'administration est entièrement dérogée, et des trajets entre le domicile et le lycée. Elle est obligatoire pour les sorties et voyages scolaires, organisés en dehors des cours prévus à l'emploi du temps.

3- LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

La vie en collectivité nécessite que toute transgression des règles par les élèves soit punie ou sanctionnée. Les procédures disciplinaires sont toujours prononcées proportionnellement à la gravité de la faute commise, en vue de promouvoir une attitude responsable et une prise de conscience de ses actes par l'élève. La sanction prononcée respecte les principes de l'individualisation, du contexte, et de la situation de l'élève.

A noter qu'une attitude remarquable de civisme de solidarité ou de responsabilité peut être récompensée.

3.1 Les Transgressions

Peuvent être de différentes natures pendant les activités pédagogiques et périscolaires :

- a) matérielles = dégradation, vol...
- b) manque de respect, violences = verbale, physique.....
- c) comportement scolaire inadapté = absences, retards répétés, travaux scolaires non faits, attitude répréhensible, consommation d'alcool, produits illicites, utilisation du téléphone mobile dans les locaux.
- d) Comportement professionnel inadapté = absences en stage, non respect des consignes, attitude incompatible avec les exigences du métier.

3.2 Médiation et mesures d'accompagnement

Toute transgression doit être traitée dans un contexte de dialogue entre les parties. L'élève fautif fait l'objet d'une mesure d'accompagnement à visée éducative personnalisée.

- la Commission éducative, composée des personnels de la communauté éducative (personnels de l'établissement dont au moins un professeur et au moins un représentant des parents d'élèves)
- Mesures de prévention, visant à prévenir la survenance d'un acte répréhensible
- Mesures de réparation : à caractère éducatif, les travaux d'intérêt général peuvent permettre de réparer le dommage effectué. Une réparation financière peut aussi être demandée à l'élève majeur ou à ses parents s'il est mineur.

3.3 Les punitions scolaires

- Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations apportées à la vie de la classe ou de l'établissement.

- Elles peuvent être prononcées à l'égard de tout élève par le personnel de Direction, d'Education de Surveillance et d'Enseignement ; et par les autres personnels sur demande au service de la Vie Scolaire. Elles sont, éventuellement, assorties d'une convocation de la famille.
- **Au Lycée AMPERE** les punitions scolaires sont :
 - * L'inscription d'observations au carnet de correspondance
 - * Les excuses orales ou écrites
 - * Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
 - * Le bulletin d'alerte
 - * La retenue avec devoirs à effectuer et communication au chef d'établissement
 - * l'exclusion exceptionnelle de cours assortie d'un rapport de l'enseignant, à la vie scolaire

3.4 Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le Chef d' Etablissement ou le Conseil de Discipline.

Les nouveaux décrets du 24 juin 2011 modifient notamment l'échelle des sanctions

Elles sont :

- * L'Avertissement Travail, Conduite, Absences.
- * Le Blâme avec rapport écrit versé au Dossier Administratif de l'élève
- * La mesure de responsabilisation
- * L'Exclusion temporaire de l'élève qui ne peut excéder 8 jours assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
- * L'Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

NB : La note 0 ne doit en aucun cas être utilisée comme punition scolaire ou sanction disciplinaire.

4) RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les parents des élèves sont des partenaires à part entière du lycée Ampère.

Rencontres parents - professeurs : Dans chaque classe un Professeur Principal est chargé d'établir la coordination des équipes pédagogiques, il est l'interlocuteur privilégié des familles.

En début d'année scolaire, une rencontre entre les parents des élèves d'une classe et leurs professeurs peut être organisée par le professeur principal pour permettre de connaître l'environnement pédagogique de l'enseignement dispensé à leurs enfants.

En cours d'année, pour une question particulière concernant un élève, ses parents peuvent obtenir un rendez-vous, en utilisant le carnet de correspondance, avec le professeur principal, un autre professeur, le Conseiller Principal d'Education, voire un membre de l'administration ou le Conseiller d'Orientation Psychologue.

Représentants des parents : Des parents volontaires élus sont les porte paroles des autres parents et interviennent dans différentes instances de la communauté scolaire du lycée :

- Au sein du Conseil d'Administration (cinq titulaires, cinq suppléants), instance où se prennent les décisions importantes concernant la vie du lycée ;
- Au sein des conseils de classe (deux délégués), où sont examinées d'une part les questions intéressant la vie de la classe, d'autre part celles intéressant chaque élève ;
- Au sein de différentes commissions : Commission permanente, Commission d'Hygiène et de Sécurité, Conseil de la Vie Lycéenne, Conseil de discipline et les commissions d'affectation.

Tous les parents des élèves du lycée sont invités à participer aux élections de leurs représentants au Conseil d'Administration lors d'élections organisées en début d'année scolaire.

Suivi des résultats scolaires et de l'assiduité des élèves : L'élève informe sa famille de ses résultats au moyen des devoirs corrigés et du carnet de correspondance portant les observations des professeurs.

Les parents sont informés directement par l'administration du lycée, de toute absence non justifiée, du bilan périodique des absences : il est de la responsabilité des parents d'assurer le suivi de ces absences, qui peuvent avoir de graves conséquences sur les résultats de leurs enfants.

Les parents sont également informés du travail de leurs enfants par les trois bulletins trimestriels ou les deux bulletins semestriels, qui leur sont adressés directement. Ces bulletins sont des originaux que la famille doit conserver à toutes fins utiles.